

Attestation d'assurance

Responsabilité civile professionnelle : Agence de voyage / Tour opérateur

Votre souscription

Votre souscription Orus est composée des polices et contrats suivants :

Responsabilité civile professionnelle N°RCPH278338709

Vous (souscripteur)

Représentant légal : Clément Viaud

Adresse postale du représentant légal : 19 RUE DE LA POUDRIERE, 85350 L'ILE-D'YEU

Adresse email : contact@oyavoyages.com

N° de téléphone : 0690971449

Raison sociale : CLEMENT VIAUD

N° SIREN : 882585763

Adresse où vous exercez vos activités : 19 RUE DE LA POUDRIERE, 85350 L'ILE-D'YEU

Votre gestionnaire : Orus

Adresse postale : 5, avenue du Général de Gaulle, 94160 Saint-Mandé

Adresse email : support@orus.eu

Immatriculation ORIAS : 21006562

Cette attestation est valable pour la période du 01/07/2024 au 30/06/2025.

Responsabilité civile professionnelle : métiers du tourisme

L'assureur : Hiscox

Adresse : 12, quai des Queyries - CS 41177 - 33072 Bordeaux / 01 53 21 82 82
Hiscox France : Hiscox SA - Hiscox France 38, Avenue de l'Opéra - 75002 Paris
Siège social : 35F, Avenue John F. Kennedy, L-1855 Luxembourg, Luxembourg
Numéro d'enregistrement au Luxembourg : B217018 - R.C.S. Paris 833 546 989
N° TVA Intracommunautaire : FR88833546989

Les conditions de garanties

Catégorie	Assurances Professionnelles by Hiscox métiers du tourisme
Juridiction et loi applicables	Monde entier hors USA / Canada

Activités de l'assuré

L'assuré déclare exercer la profession suivante : Agence de voyage / Tour opérateur.

Les activités suivantes sont couvertes : Agence de voyage / Tour opérateur.

Vos garanties

Les garanties sont assurées par Hiscox.

Vos garanties principales, leurs plafonds et leurs franchises sont présentés ci-dessous. L'exhaustivité des plafonds/-franchises est indiquée aux Conditions Générales.



Garantie	Plafond	Franchise*
Responsabilité civile professionnelle et/ou Responsabilité civile après livraison		
Tous dommages confondus : dont :	1 500 000 € par sinistre et par année d'assurance	
• Tous dommages corporels, matériels et immatériels consécutifs ou non	1 500 000 € par sinistre et par année d'assurance	Dommages matériels : 1 500,00 € Dommages immatériels : 1 500,00 € Dommages corporels : 0,00 €
Recours juridiques professionnels	50 000 € par litige sans limite par année d'assurance	0 €

Cette police d'assurance a été souscrite sous condition suspensive de l'immatriculation du preneur d'assurance susmentionné au Registre des Opérateurs de Voyages et de Séjours (ATOOUT FRANCE), conformément aux dispositions des articles L. 211-18, R. 211-20, et R.211-35 à R.211-40 du Code du Tourisme.

Elle prendra effet au plus tôt le lendemain à 0h00 du jour de ladite immatriculation, pour une durée d'un an renouvelable, sous réserve du paiement de la prime. A défaut d'immatriculation, la police ne prendra pas effet.

Il est rappelé que conformément à l'article R.211-39 du Code du Tourisme : « En cas de cessation du contrat d'assurance, l'organisme assureur est tenu d'en informer par tout moyen permettant d'en obtenir un accusé de réception la commission d'immatriculation mentionnée à l'article L.141-2 quinze jours au moins avant la date à laquelle la garantie cessera d'avoir effet. Il doit, dans le même délai, informer l'organisme auprès duquel a été contractée la garantie financière prévue au a du II de l'article L.211-18. »

Si la présente attestation d'assurance est délivrée à titre provisoire conformément aux dispositions de l'article R.211-40 du Code du Tourisme, pour les besoins de la délivrance de l'immatriculation au Registre des Opérateurs de Voyages et de Séjours (ATOOUT FRANCE). Dans ce cas, elle est valable pour une durée maximum de 180 jours à compter de sa date d'émission.

Cette attestation est valable pour la période du 01/07/2024 au 30/06/2025.

Elle ne peut engager l'assureur, conformément au Code des Assurances et sous réserve du paiement de la prime, au-delà des clauses et conditions du contrat auxquelles elle se réfère.

Les garanties sont acquises selon les documents suivants :

- les Conditions Particulières (établies sur la base du questionnaire préalable d'assurance)
- vos Conditions Générales n° RC0621 et du(des) module(s) n° TAG0621, n° RCE0621, n° RC0621-PJ0116

La prise d'effet de vos garanties stipulée au sein de la présente attestation, est subordonnée à la condition suspensive d'encaissement du montant de la première prime dans un délai de 25 jours à compter de la date de signature, ou au plus tard le mois précédant la date de démarrage de votre contrat.

Nos conseillers sont à votre disposition pour toute information complémentaire.

Paris, le 14/06/2024

Orus par délégation de l'Assureur

Tom Le Bras, COO

A handwritten signature in black ink, appearing to read 'Tom Le Bras', is written over a light blue horizontal line.